



**DELIBERATION N° 24/029 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU CONFLIT ISRAËLO-
PALESTINIEN ET À LA SITUATION DANS LA BANDE DE GAZA**

**CHÌ APPROVA UNA MUZIONE RILATIVA À U CUNFLITTU ISRAELU-
PALESTINIANU È À A SITUAZIONE IN A BANDA DI GAZA**

SEANCE DU 1ER MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre, le premier mars, l'Assemblée de Corse, convoquée le 16 février 2024, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à M. Ghjuvan'Santu LE MAO
M. Jean-Christophe ANGELINI à M. Saveriu LUCIANI
Mme Danielle ANTONINI à M. Jean-Marc BORRI
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
Mme Valérie BOZZI à Mme Santa DUVAL
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à M. Jean-Paul PANZANI
Mme Françoise CAMPANA à Mme Vannina CHIARELLI-LUZI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Muriel FAGNI
Mme Angèle CHIAPPINI à M. Georges MELA
Mme Anna Maria COLOMBANI à Mme Sandra MARCHETTI
Mme Lisa FRANCISCI-PAOLI à Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA
M. Jean-Charles GIABICONI à M. Hervé VALDRIGHI
M. Xavier LACOMBE à M. Didier BICCHIERAY
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Jean-Michel SAVELLI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE

Mme Paula MOSCA à Mme Frédérique DENSARI
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Pierre GUIDONI
M. François SORBA à Mme Véronique ARRIGHI
Mme Charlotte TERRIGHI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI

ETAIT ABSENT : M.

Antoine POLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse et notamment son article 73,
- VU** la motion déposée par Mme la Présidente de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (61) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

N'a pas pris part au vote (1) : Mme

Valérie BOZZI

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE la motion dont la teneur suit :

« **VU** la résolution N° 2023/O2/04 de l'Assemblée de Corse et du Conseil exécutif de Corse du 27 octobre 2023 sur le conflit israélo-palestinien et la situation au Proche-Orient,

VU l'arrêt rendu le 26 janvier 2024 par la Cour Internationale de Justice demandant à Israël de s'abstenir de commettre des actes entrant dans le champ d'application de la Convention sur le génocide, prévenir et punir l'incitation directe et publique à commettre le génocide et prendre des mesures immédiates et efficaces pour permettre la fourniture de l'aide humanitaire à la population civile de Gaza,

VU le communiqué de presse de l'ONU en date du 27 février 2024 qui alerte sur un risque de famine à Gaza pour 500 000 personnes d'ici mai,

VU la Résolution du Parlement européen du 28 février 2024 sur les droits de l'homme et la démocratie dans le monde et la politique de l'Union européenne en la matière - rapport annuel 2023 (2023/2118(INI)),

CONSIDERANT la durée du conflit israélo-palestinien caractérisé depuis des décennies par l'absence de solutions ou de perspective de paix durable,

CONSIDERANT que les attaques menées sur le territoire israélien par l'organisation islamiste et terroriste du Hamas le 7 octobre dernier ont été l'élément déclencheur d'une guerre sans précédent et que plus de 130 civils israéliens sont encore otages,

CONSIDERANT que la situation dans la bande de Gaza ne cesse d'empirer sur le plan humanitaire après 146 jours de conflit,

CONSIDERANT le risque avéré de famine et d'épidémies pour les habitants de Gaza signalé par le chef adjoint du Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA), Ramesh Rajasingham le 27 février 2024,

CONSIDERANT le bilan humain catastrophique qui atteint désormais près de 30000 morts civils du côté palestinien,

CONSIDERANT que la voie de la diplomatie est la seule voie qui puisse mettre un terme au conflit,

CONSIDERANT les voix toujours plus nombreuses qui s'élèvent pour appeler à un cessez-le-feu dans le monde et en Europe, à l'instar de la résolution du Parlement Européen du 28 février 2024 sur les droits de l'homme et la démocratie dans le monde et la politique de l'Union européenne en la matière – rapport annuel 2023,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

S'INQUIETE du risque imminent de famine généralisée pour les Gzaouis.

DEMANDE un cessez-le-feu immédiat et sans condition pour que l'aide humanitaire internationale puisse entrer à Gaza et soit acheminée aux populations dans des conditions sécurisées.

DEMANDE le respect du droit humanitaire international pour les populations civiles.

REITERE son souhait de voir émerger une véritable solution politique qui passera inéluctablement par la création de deux États, donnant aux deux peuples une égale dignité quant à leur reconnaissance par les institutions internationales ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 1er mars 2024

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', written in a cursive style.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS